

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2084

présenté par
Mme Rist

à l'amendement n° 1992 de Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot :« certificat », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « attestant le décès, établi par un médecin, en activité... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.